

Procès –verbal des délibérations du conseil municipal de la commune  
de Rammersmatt de la séance du 21 janvier 2016

**Étaient présents** : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Marc KAELBEL

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.  
Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 05 novembre 2015,
2. Contrat de groupe d'assurance statutaire,
3. classe d'intégration scolaire : remboursement des frais de scolarisation 2014/2015,
4. Décision modificative 2015 : chapitre 65 autres charges de gestion courante,
5. Information fibre optique,
6. Conclusions de l'affaire GINOT,
7. Indemnités de Conseil attribuée au Comptable du Trésor,
8. Technicienne de surface,
9. Parrainage de commune (M. SCHIRMER),
10. Rue Bellevue,
11. Retrait de la délibération 9. Divers Camion de pompier du 05 novembre 2015,
12. Divers : chapiteau, clause pompiers, achat véhicule, révision du camion.....

**POINT 01 : Approbation du P.V. de la séance du 05 novembre 2015**

Après les remarques suivantes, le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2015 dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**pour le point 5 "régularisation de la situation d'un agent" :**

il s'agissait en faite :

- de régulariser la situation d'un agent rémunéré au taux horaire, ce qui n'existe plus ; tout les agents sont rémunérer selon un indice,
- de ne pas titulariser l'adjoint technique (l'agent d'entretien).

**pour le point 9 divers "camion pompier" :**

il n'y a pas eu de vote, ce n'était qu'une information de l'intention de monsieur le maire de changer de camion de pompier.

le conseil municipal décide le retrait de la délibération.

**POINT 02 : L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin**

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances /SOFCAP ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

**Vu** l'exposé du Maire;

**Vu** les documents transmis ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

**et pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**POINT 03 : Classe d'intégration scolaire : remboursement des frais de scolarisations**

**Vu** la facture adressée par la ville de Thann à monsieur le maire de Rammersmatt,

**Vu** que les affaires scolaires sont de la compétence du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt,

**Vu** que la facture a été payée par la commune de Rammersmatt (mandat n°327/53)

Monsieur le maire, Jean-Marie BOHLI, demande l'autorisation de demander au syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt de rembourser le paiement de la facture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le maire à solliciter le remboursement de la facture au syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

**POINT 04 : Décision modificative : chapitre 65 : autres charges de gestion courante,**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le montant budgété au chapitre **autres charges de gestion courante** est insuffisant, il propose la décision modificative suivante :

|  | avant  | dm   | après  |
|--|--------|------|--------|
| 60636 Vêtement de travail                        | 1000   | -740 | 260    |
| 6554 Contribution aux organismes de regroupement | 25 420 | +740 | 26 160 |

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative.

**POINT 05 : Information fibre optique,**

Monsieur le maire annonce au conseil municipal que la fibre optique arrive à rammersmatt dans moins de deux ans.

La communauté de communes de Thann-Cernay, a lancé les travaux.

Rammersmatt contribuera au financement par le jeu des fonds de concours.

Les particuliers devront financer leur branchement.

**POINT 06 : Conclusions de l'affaire GINOT**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, donne connaissance aux membres du Conseil, du jugement rendu par la Cour administrative d'appel dans le litige qui opposait la commune à M. GINOT.

En conclusion, il indique que la commune est condamnée à verser la somme de 5 000,00 € à M. GINOT à titre de dommages-intérêts, ainsi que 2 000,00 € de frais de justice.

Le maire informe le Conseil qu'il a la possibilité d'interjeter un dernier recours, car de nombreux arguments dans les attendus du jugement sont faux et sont contre les intérêts de la commune. La date limite pour faire appel : 31 janvier 2016.

Cependant, il a proposé entre-temps à l'avocat de la commune de se mettre en rapport avec celui de M. GINOT afin de trouver un arrangement honorable pour clore définitivement ce litige.

Il s'agissait de renoncer à une nouvelle procédure contre l'obtention de la part de M. GINOT, de renoncer aux deux baux en question, permettant ainsi à la commune de disposer immédiatement de ses biens et d'en faire l'usage qu'elle souhaite à présent. Cet accord a été réalisé entre les deux avocats et le maire se réjouit d'avoir à nouveau la pleine jouissance de ces biens.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal : La commune accepte les conclusions du jugement et paie 7000€ à Monsieur GINOT, qui renonce aux deux baux et rend la jouissance du terrain à la commune ou la commune fait appel à Nancy avec toutes les contraintes que cela implique..

Après en avoir délibéré, avec trois (3) voix pour faire appel, six (6) voix pour arrêter la procédure et une (1) abstention) le conseil municipal décide d'arrêter la procédure et de régler à Monsieur GINOT 7000 € (5 000,00 € à titre de dommages-intérêts, et 2 000,00 € de frais de justice).

**POINT 07 : Indemnités de conseil attribuées au comptable du trésor**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à neuf (9) voix pour et une (1) voix contre :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur WACH Alphonse, Receveur municipal.

#### **POINT 08 : Technicienne de surface**

**Vu** la vacance du poste d'agent technique de 2 classe, à compter du 1er mars 2016,

**Vu** le coût mensuel de l'agent toutes charges confondues : 380.52,

**Vu** le coût du recrutement environ : 46 € (visite chez le médecin agréer), chez le médecin de la médecine du travail,

**Vu** la cotisation annuelle par agent à la médecine du travail : environs : 90€,

**Vu** le devis de la société Tounet, 415.68 € TTC,

**Vu** l'écart de coût mensuel :  $415.68 - (380.52 + 46 + 90) = -100.84$

**Considérant** les possibilités de la commune pour pouvoir le poste : soit recruter un agent parmi les administrés de Rammersmatt soit faire appel aux services d'une société.

**Considérant** que la société propose plus des prestations et utilise ses propres produits,  
Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,) le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de faire appel à la société Tounet et autorise monsieur le maire ou son remplaçant à réaliser toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ce dossier.

#### **POINT 09 : Projet de parrainage d'une commune au Tibet**

Le conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur Raymond SCHIRMER, et à son initiative,

Considérant les actions de sensibilisation à cette problématique menées par les associations "France Tibet" et "Liberté au Tibet",

Considérant les objectifs poursuivis par la démarche de parrainage proposée :

✓ **Préserver** l'identité de ces communes au sein même de leur territoire,



- ✓ **Ouvrir** l'horizon des communes françaises à d'autres cultures et à d'autres citoyens du monde,
- ✓ **Agir** en tant que citoyens français, garants d'une devise qui parle de liberté, d'égalité et de fraternité,
- ✓ **S'inscrire** dans une orientation constructive de préservation du patrimoine, de l'histoire et de la culture tibétaine, bénéficiant ainsi d'un enrichissement mutuel,
- ✓ **Officialiser** ces parrainages dans un but médiatique,
- ✓ **Montrer** au gouvernement chinois que la population française s'intéresse au plus haut point au devenir des habitants des diverses communes choisies et à leurs droits en tant que citoyens de la république populaire de Chine,
- ✓ **Maintenir** aussi une grande vigilance afin d'éviter toute perte d'identité culturelle ou culturelle pour ces populations d'origine tibétaine,

Après en avoir délibéré, à sept (7) voix pour, deux (2) voix contre et une (1) abstention, le conseil municipal approuve le parrainage d'une commune tibétaine, faisant ainsi de Rammersmatt, comme le souligne Monsieur Raymond SCHIERMER, seulement la quatrième commune du département après BENNWIHR, KAYSERSBERG et EGUISHHEIM, à s'impliquer de cette manière.

#### **POINT 10 : Rue Bellevue**

**Vu** que la rue Bellevue est cadastrée comme chemin communal et non comme rue,

**Considérant** qu'en demandant son reclassement en "rue", la commune ne serait plus lésée sur les divers montants des taxes relatives à la voirie.

Monsieur le maire demande l'autorisation du conseil pour mettre en conformité administrative la rue Bellevue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise en conformité de la rue Bellevue et autorise le maire ou son remplaçant à réaliser toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ce dossier.

#### **POINT 11 : Retrait de la délibération 9. Divers Camion de pompier du 05 novembre 2015**

**Vu** la délibération 9. Divers Camion de pompier,

**Vu** que ce n'était qu'une information et qu'une proposition,

**Considérant** les remarques et observations lors de l'approbation du procès verbal de la séance du 05 novembre 2015 en début de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le retrait de la délibération sus nommée

#### **POINT 12 : Divers**

Le conseil syndical de la résidence de la colonie demande une facture pour régler la location de la salle (réunion du mois d'octobre) et une facture pour le règlement de la convention de déneigement, demande rallonger la partie goudronnée du chemin de la rue des châtaigniers qui entre dans la cour de la résidence.

Demandes de subvention : monsieur le maire présente les demandes de subvention de la prévention routière et de la banque alimentaire,

Rue Bellevue, la communauté de communes de Thann - Cernay propose de faire venir le fournisseur des lampadaires et les techniciens de la communauté de communes de Thann - Cernay en même temps pour comprendre et résoudre le problème.

Trot' Linette a repris les animations du mercredi après midi

Chapiteau : monsieur le maire informe le conseil municipal que lors d'une location , un chapiteau a été gravement endommagé ; il a été remplacé et le remboursement du montant Ht sera demandé à l'association qui a loué le chapiteau.

Carnaval le 20 février 2016, idem que 2015 départ à 17h.

Syndicat scolaire : une fermeture de classe nous pend au nez, effectif trop limite. les dérogations de sortie (quitter l'école de Leimbach / Rammersmatt) donné par la directrice d'école.

Saleuse en panne : roulement cassé, la commune récupère la saleuse vendredi 22 janvier.

Journée citoyenne du 28 mai 2016 : il est demandé aux membres du conseil de réfléchir aux activités à proposer.

Monsieur le maire donne la parole à la délégation de pompier présente :  
(Messieurs Roland GRIESBACH, Fabien HASENFRATZ , Mathieu JENN, Stéphane THROO, Gérard TSCHAEN)

Monsieur Roland GRISBACH, chef de corps, remet à monsieur Benoit HAAGEN (conseiller municipal & membre de l'amicale des sapeurs pompiers) une lettre, ci jointe.

Sans suite un débat houleux. les deux partis restent sur leurs positions.  
Après le départ de la délégation des pompiers, certains conseillers émettent le souhait de rencontrer les pompiers lors d'une réunion plus sereine.

un Compte administratif provisoire est distribué au membres du conseil.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

RECU le 21/01/2016

RECU le 21/01/2016

Monsieur le maire,

Dans le souci ou l'obligation permanente de réaliser des économies, vous avez décidé, avec l'assentiment du conseil municipal (PV du dernier CM, point divers), de remplacer un véhicule de pompier et cela sans aucune concertation avec les premiers intéressés : les pompiers.

Une petite mise au point s'impose.

**Point 1 :**

Les deux véhicules utilisés actuellement par les pompiers ont été offerts par le SDIS et en aucun cas acquis par la municipalité qui a pourtant décidé de les vendre.

**Point 2 :**

Le camion ACMAT est un véhicule solide apte à affronter des pentes redoutables, telles que celles des rues Bellevue ou du Cmd Cluny, même en condition hivernale. Son équipement adapté, avec une pompe puissante sur base de moteur automobile et une citerne d'eau de 4000 litres, permet de pallier à la baisse de pression du haut de la rue Bellevue. A bord de ce véhicule, sont embarqués également suffisamment de tuyaux pour permettre une alimentation en eau comme un accès au sinistre avec une proximité efficace.

**Point 3 :**

Quant à notre second engin, un Boxer Peugeot, offert lui aussi, il est totalement faux d'affirmer que ce véhicule ne peut monter la pente du Belchen. J'en veux pour preuve que lors du concours de pétanque, c'est avec ce véhicule qu'a été acheminé la totalité du matériel.

Nous nous demandons où est passé le bon sens quand on aborde le sujet des économies réalisées.

Récapitulons :

- ? Achat d'un nouveau véhicule
- ? Carte grise
- ? Contrôle technique
- ? Réparations diverses
- ? Montage d'une galerie porte échelle, installation de gyrophare, d'une échelle d'accès latérale...

Le montant de l'économie réalisée est de MOINS 7000 € ... surtout que les dépenses pour configurer ce VL afin de le rendre opérationnel ne sont pas finies. La pompe installée a une puissance juste suffisante pour arroser les géraniums au bord de



REÇU le 21.01.16

la rue principale, ce qui peut simplifier la vie des adjoints. Il faut envisager l'acquisition d'une pompe compacte d'une puissance suffisante pour répondre aux normes en vigueur pour ce type de véhicule d'intervention. Pour cela il faudra modifier le camion en rajoutant un support apte à recevoir cette pompe. Autrement dit des travaux de transformations eux aussi coûteux. J'en oublie presque l'équipement radio Antares ... non encore monté (env 250 €).

De plus, les dimensions de ce véhicule ne permettent pas d'emmener le matériel nécessaire pour une intervention. Le second véhicule reste donc indispensable.

En conclusion, la commune s'est lancée dans des coûteuses et inutiles dépenses pour remplacer un véhicule adapté par un autre qui ne peut assurer en l'état la sécurité des villageois, ou celle des pompiers lors d'intervention.

Petit rappel

Monsieur le Maire argumente en affirmant avec raison qu'il n'y a pas de pompier les jours de semaine dans notre village. Mais savez-vous que statistiquement les feux de cheminée ont surtout lieu en soirée ou le weekend quand les personnes sont chez elle et allument leur chaudière ou leur poêle ?

Quant aux formations manquantes, pour le PL comme pour le VL, elles seront effectuées dès que possible. Le SDIS connaît lui aussi des restrictions drastiques de budget.

A présent nous voulons savoir ce que vous comptez entreprendre en tant que maire et conseil municipal responsables de la sécurité de notre village. Nous nous réservons également le droit d'informer les instances (**Préfet, SDIS et presse**) tout comme nos villageois sur les manquements aux règles de sécurité suite à vos décisions que nous jugeons périlleuses et inappropriées.

Notre objectif est clair, servir la population. Et vous, quel est le vôtre ?

**Le corps des sapeurs pompiers pour vous servir.**

| <b>MAIRIE COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>                     |                   |
|---|-------------------|
| FONCTIONNEMENT  | 2015              |
| <b>RECETTES</b>   |                   |
| 013 atténuations de charges                                 | 5 319.49          |
| 70 produits des.... ventes diverses                         | 26 087.46         |
| 73 impôts & taxes   | 72 729.28         |
| 74 subventions & participations                             | 126 671.60        |
| 75 autres produits de gest° courantes                       | 875.00            |
| 76 produits financiers                                      | 0.00              |
| 77 produits exceptionnels                                   | 1 312.96          |
| 78 reprises sur amort. & provisions                         | 0.00              |
| 042 Opération d'ordre de transfert entre section            | 6 989.92          |
| <b>TT RECETTES</b>  | <b>239 985.71</b> |
| <b>DEPENSES</b>   |                   |
| 011 charges à caractère générale                            | 59 248.73         |
| 012 charges de personnel                                    | 62 944.19         |
| 14 atténuation de produit                                   | 10 369.49         |
| 65 autres charges de gestion courante                       | 44 379.09         |
| 66 charges financières                                      | 20 249.54         |
| 67 charges exceptionnelles                                  | 0.00              |
| 042 Opération d'ordre de transfert entre section            | 9 694.92          |
| <b>TT DEPENSES</b>  | <b>206 885.96</b> |
| <b>résultat de l'exercice</b>                               | <b>33 099.75</b>  |
| 002 résultat fonct. reporté N - 1 (excédent)                | 50 311.20         |
| <b>résultat de clôture (excédent)</b>                       | <b>83 410.95</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                       |                   |
| <b>RECETTES</b>   |                   |
| 1022 FCTVA  | 39 125.81         |
| 10223 TLE   |                   |
| 10226   | 4 197.19          |
| 1068 excédent de fonctionnement capitalisé                  | 48 446.02         |
| 13 subventions d'investissement                             | 13 359.94         |
| 16 Emprunt  | 500 000.00        |
| 1 capitaux propre   |                   |
| 21 immobilisations corporelles                              |                   |
| 040 Opération d'ordre de transfert entre section            | 9 694.92          |
| 192 réalisation postérieur au 01/01/1997                    |                   |
| 2111 Terrain nu vente terrain ZAHN                          |                   |
| 2131 bâtiment public  |                   |
| 28 amortissement  |                   |
| <b>TT RECETTES</b>  | <b>614 823.88</b> |
| <b>DEPENSES</b>   |                   |
| 16 emprunts & dettes assimilés                              | 515 897.19        |
| 001 Déficit d'investissement n-1                            |                   |
| 20 immobilisation incorporelles                             | 0.00              |
| 21 immobilisations corporelles                              | 8 798.08          |
| 23 immobilisations en cours                                 | 11 043.42         |
| 040 Opération d'ordre de transfert entre section            | 6 989.92          |
| <b>TT DEPENSES</b>  | <b>542 728.61</b> |
| <b>résultat de l'exercice (excédent)</b>                    | <b>72 095.27</b>  |
| 001 résultat reporté N-1 (déficit)                          | 31 736.02         |
| <b>résultat de clôture</b>                                  | <b>40 359.25</b>  |
| reste à réaliser recettes                                   | 0.00              |
| reste à réaliser dépenses                                   | 1 000.00          |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT NET</b>                        | <b>39 359.25</b>  |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2015 commentaire                       |                   |
| <b>Résultat de clôture de fonctionnement 2015</b>           | <b>83 410.95</b>  |
| Résultat d'investissement de clôture 2015                   | 40 359.25         |
| <b>Résultat d'investissement net (corrigé des RAR) 2015</b> | <b>39 359.25</b>  |
| <b>AFFECTATION RÉSULTAT</b>                                 |                   |
| résultat fonctionnement de cloture                          | 83 410.95         |
| 001 résultat d'investissement de cloture (a)                | 40 359.25         |